RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de
L'HÉRAULT

ARRONDISSEMENT de
BEZIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN

Nombre de Membres	
du Conseil Municipal	27
En exercice	27
Présents	23
Votants	27

Date de la convocation : 10/09/2026
Date de l'affichage : 10/09/2026

DELIBERATION N°4 DU 16 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le seize septembre, à 18 heures 30
Le Conseil Municipal de la commune s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel Barrère, sous la présidence de Madame Marlène PUCHE, Maire.

Présents : Patrick ANGLES, Sophie BALLESTER, Alain BARTHEZ, Anaïs BASCHET, Jean-Christophe BOUCAUD, Bertrand CAVAILLES, Pascale CLAVEL, Thierry DAURAT, Candice DELAIRE-COURTES, Brice FORGET, Thomas GARCIA, Jean-Philippe JUAN, Sarah KALFON, Sandrine MELLOULI, Sandra PACHOT, Serge PESCE, Christelle PIRODON, Marlène PUCHE, Nathalie PUECH, Pascal RIGATTIERI, Rodolphe SANCHEZ, Jérémy SANSA, Anne-Catherine TERRYN

Absents excusés : Anne AURIOL (procuration à Thierry DAURAT), Lydia BARTHES (procuration à Jérémy SANSA), Babou RATINEY (procuration à Jean-Christophe BOUCAUD), Alain TAURINES (procuration à Patrick ANGLES)

Secrétaire de séance : Patrick ANGLES

Objet : Festival « InvitationS PatrimoineS en Domitienne » organisé par la Communauté de Communes La Domitienne : convention

Le territoire de la Communauté de Communes de la Domitienne est identifié comme un ensemble de sites de grande qualité patrimoniale, historique et paysagère. C'est dans le cadre de sa compétence en matière culturelle que l'EPCI organise chaque été un festival réparti sur le territoire des 8 communes, afin de valoriser le patrimoine et le rendre accessible au public lors de chaque manifestation.
A cet effet, la Communauté de Communes de la Domitienne propose une convention définissant les modalités d'organisation et les responsabilités des parties lors de l'événement qui a eu lieu à la chapelle Notre Dame de la Providence, le 26 août 2026.

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20260916-DEL4-160926-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité

- **Valide** la convention jointe en annexe ;
- **Donne** pouvoir à Mme le Maire pour signer toute pièce afférente et mener à bien l'opération.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,
Patrick ANGLES

Le Maire,
Marlène PUCHE

MAIRIE DE MARAUSSAN (Hérault)

Le Maire :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 – A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porte la présente au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20260916-DEL4-160926-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

CONVENTION TRIPARTITE POUR L'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE SUR LE DOMAINE PUBLIC

Festival InvitationS, PatrimoineS en Domitienne 2026

SPECTACLE du 26 août 2026
Chapelle Notre Dame de la Providence Maraussan

Entre :

La Communauté de communes La Domitienne, domiciliée 1 avenue de l'Europe 34370 Maureilhan, représentée par son président en exercice Alain CARALP, autorisé par la délibération n° 26. 26.064.1 du Conseil Communautaire en date du 7 avril 2026. En vertu de la délibération n° 2026.130.4 du Conseil communautaire du 21 avril 2026 qui approuve ce partenariat.
Ci-après désignée Le **CO-ORGANISATEUR**

Et

L'Office de tourisme La Domitienne, domicilié 1 avenue de l'Europe 34370 Maureilhan, représenté par sa directrice en exercice Mélanie SORINI, autorisée par la délibération n° 38.2019 du Comité de Direction du 18 mars 2019.
En vertu de la délibération n° 12.2026 du Comité de Direction du 27 mai 2026 qui approuve ce partenariat.
Ci-après désigné Le **CO-ORGANISATEUR**

Et

La Commune de Maraussan, domiciliée avenue du Général Balaman 34370 Maraussan représentée par son Maire en exercice, autorisé à signer les présentes par la délibération n° du Conseil municipal en date du et qui approuve ce partenariat.
Ci-après désignée le **PARTENAIRE,**

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne, notamment les compétences exercées en matière de :

- *Protection et mise en valeur de l'environnement (...)*, déclinée en *actions de prévention, préservation, d'entretien et de promotion directes et indirectes de protection du patrimoine historique et du patrimoine naturel*, telle

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20260916-DEL4-160926-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

l'*éducation et la sensibilisation à la protection de l'environnement* (compétence 2.1.3) ;

- *Politique du logement et du cadre de vie*, déclinée en *manifestations culturelles réalisées en maîtrise d'ouvrage ou en co-maîtrise d'ouvrage par l'établissement* (compétence 2.2.5).

Vu les statuts de l'Office de tourisme La Domitienne, notamment les missions qui lui sont confiées :

- *Contribuer à faire connaître le patrimoine architectural, historique, naturel, culturel et industriel de l'ensemble des communes du territoire.*
- *Organiser ou apporter son concours à la promotion d'événementiels, manifestations, festivals, destinés à accroître la notoriété et l'identité du territoire.*

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1- OBJET DE LA CONVENTION

Le territoire de la Communauté de communes La Domitienne est clairement identifié comme un ensemble de sites de grandes qualités patrimoniale, historique et paysagère.

La Communauté de communes La Domitienne et l'Office de tourisme La Domitienne souhaitent organiser une manifestation culturelle, **le 26 août 2026 chapelle Notre Dame de la Providence Maraussan** afin de valoriser le patrimoine cité et le rendre accessible au public lors de ladite manifestation.

La présente convention a pour objet de régir les modalités d'organisation de la manifestation

- « Catherine Caillaud – Conte : de l'ombre à la Merveille »

Heure d'ouverture au public : 17h30

Début : 18h00

Durée estimée : 1h00

Nombre de spectateurs attendus : 80

Dates et heures de montages réglages : **26 août 2026** à partir de 14h30

Conditions d'entrée : entrée libre sur réservation

Les COSIGNATAIRES rechercheront toutes possibilités de collaboration pour favoriser l'accueil du spectacle et améliorer la promotion du projet dans sa globalité.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DES PARTENAIRES

Les CO-ORGANISATEURS assureront la gestion de l'accueil technique (matériel et personnel) du spectacle en collaboration avec le PARTENAIRE, selon la fiche technique fournie par la production du spectacle. De manière générale :

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20260916-DEL4-160926-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

- Les CO-ORGANISATEURS coordonnent et fournissent le plateau artistique équipé techniquement et les supports de communication ;
- Le PARTENAIRE fourni du matériel municipal et le personnel pour le mettre en œuvre, le lieu, la scène, les barrières, les accès en eau et électricité ;
- Les cosignataires se coordonnent pour les dispositifs d'accueil des équipes et du public.

A – OBLIGATIONS de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LA DOMITIENNE et de L'OFFICE DE TOURISME LA DOMITIENNE

Les CO-ORGANISATEURS et le PARTENAIRE ont l'obligation de veiller au bon déroulement de la manifestation dans le respect du lieu mis à disposition. Les CO-ORGANISATEURS et Le PARTENAIRE s'engagent à une remise des lieux en l'état, à l'issue de la manifestation

▶ Les CO-ORGANISATEURS contracteront avec :

- L'équipe artistique programmée pour la cession du spectacle et assurera également les frais de restauration et d'hébergement.
- Les prestataires de service et intervenants et détermineront les modalités de leurs interventions.
- Les techniciens nécessaires à l'installation du matériel son et lumière afférent au spectacle. Ils prennent donc en charge le montage et le démontage du plateau technique.

Les CO-ORGANISATEURS, chacun pour leur part, ne contracteront avec les tiers qu'en leurs noms personnels.

▶ Les CO-ORGANISATEURS assureront le paiement des sommes dues et plus généralement le suivi administratif et comptable de leurs activités. En qualité d'employeur ils assureront les rémunérations, les charges sociales et fiscales de leur personnel attaché à l'organisation du spectacle. Pour les contrats artistiques pris en charge, ils assureront déclaration et paiement des droits d'auteur et droits voisins.

▶ Les CO-ORGANISATEURS s'engagent à mettre en place le dispositif de réservation en amont et le dispositif d'accueil du public le jour de la manifestation.

▶ Les CO-ORGANISATEURS s'engagent à mettre en place un dispositif de sensibilisation à la propreté urbaine le jour de la manifestation.

▶ Les CO-ORGANISATEURS veilleront au respect des mesures nécessaires et conformes à la réglementation pour l'accueil du public, telles que détaillées dans l'article 5.

▶ Les CO-ORGANISATEURS assureront le cas échéant le fléchage du parking et le balisage des voies d'accès proches.

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20260916-DEL4-160926-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

B – OBLIGATIONS de la COMMUNE PARTENAIRE

Voir Fiche Préparation Logistique en annexe

▶ Le PARTENAIRE désigne

- Monsieur Jean Christophe BOUCAUD comme élu référent, présumé disponible le jour de la manifestation, habilité à prendre les décisions en matière d'organisation.
- Monsieur Philippe CHARROUD comme technicien référent, présumé disponible le jour de la manifestation, habilité à exécuter les décisions prises par l'élu référent.

▶ Le PARTENAIRE s'engage à mettre à disposition :

- le lieu indiqué à l'Article 1 pour l'implantation de la scène accueillant le spectacle le jour de la manifestation ;
- Un espace attenant qui servira de loge aux artistes.

Pour ces espaces, les mêmes exigences de respect des lieux seront imposées.

▶ Le PARTENAIRE s'engage à :

- Mettre à disposition des barrières Vauban* pour le dispositif de mise en sécurité du parking et des voies d'accès au site ;
- Mettre à disposition des tables et des chaises* le cas échéant ;
- Récupérer les chaises* prêtées par les CO-ORGANISATEURS, sur le site d'une précédente utilisation ou directement au local technique Z I des hangars à Colombiers, selon un calendrier convenu avec les services techniques de la commune au préalable ;
- Apporter son aide, en amont de la manifestation, pour l'installation des chaises et l'implantation du dispositif d'accueil de l'artiste et du public selon un calendrier et un plan convenus au préalable.

▶ Le PARTENAIRE assurera (ou apportera son aide) :

- L'aménagement, la matérialisation et le fléchage du site du spectacle et du parking*.

▶ En matière d'autorisations administratives, un arrêté municipal doit être pris par le PARTENAIRE : : *(A définir selon le lieu)*

- Autorisant la présentation du spectacle au public après formulation de la demande
- Autorisant le stationnement sur la voie publique après formulation de la demande ;

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20260916-DEL4-160926-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

ARTICLE 3 : MODALITÉS TECHNIQUES

Dans la semaine précédant la manifestation, si la nature de la manifestation l'exige, il est demandé au PARTENAIRE de faciliter l'accès, l'apport et l'installation de divers matériels : chaises, barrières ...

Coordonnées pour faciliter la prise de rendez-vous :

- Monsieur Philippe CHARROUD 06 75 69 65 88 technique@ville-maraussan.fr
 Responsable des services techniques de la commune

- M. Christophe ANDRIEU 06 82 28 33 02 culture@ladomitienne.com
 Chef de service culture de la Communauté de communes La Domitienne et chef de projet Festival « InvitationS, PatrimoineS en Domitienne 2026 »

Ou

- Mme. Mélanie SORINI 07 88 35 81 74 m.sorini @ladomitienne.com
 Directrice de l'Office du tourisme La Domitienne

Le jour de la manifestation, il est à nouveau demandé au PARTENAIRE de faciliter l'accès, l'apport et l'installation de divers matériels par les équipes du festival :

- Coordination/Logistique et accueil du public : 3 agents ;
- Équipe artistique intervenante : 1 artiste .

Grandes lignes prévisionnelles de planification et représentation :

Arrivée Équipe Festival	Déchargement Fléchages site et stationnement Installation des assises	Arrivée des artistes Mise à disposition du « plateau » artistique	Ajustement espace scénique et « répétition »	Représentation
14h30	14 h 30	16 h	16 H 30	18h00

Le démontage, le rangement et le rechargement du matériel seront effectués à l'issue de la représentation par l'équipe technique.

ARTICLE 4 : PUBLICITÉ ET INFORMATION

En matière de publicité et d'information, les cosignataires s'efforceront de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le PRODUCTEUR et l'ORGANISATEUR, et s'engagent à respecter scrupuleusement les mentions obligatoires sur tous les supports de communication.

Ils devront obligatoirement noter le fait que les représentations sont organisées dans le cadre du Festival « InvitationS, PatrimoineS en Domitienne 2026 ».

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20260916-DEL4-160926-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Toute communication publique (affichages, articles de presse, flyers, plaquettes...) devra faire état du soutien apporté par la Communauté de communes La Domitienne. Cette communication se traduira par la présence du logo dans le respect de la charte graphique à consulter ou télécharger sur www.ladomitienne.com/utilisation-du-logo-de-la-domitienne-communaute-de-communes/. Pour tout besoin d'assistance, appeler le service Communication de La Domitienne au 04 11 95 07 91.

L'ORGANISATEUR fournira la documentation relative au spectacle programmé, affiches, photos au CO-SIGNATAIRE qui en fera la demande.

Les CO-ORGANISATEURS réaliseront les programmes « papiers » et affiches. Les cosignataires travailleront de concert pour une bonne diffusion de l'information.

ARTICLE 5 : TARIFS ET RÉSERVATIONS

Pour le confort et la convivialité de l'accueil à réserver aux spectateurs, ainsi que par égard pour le travail de coordination des équipes administratives, techniques et artistiques, il est important de comprendre le cadre général :

- ⇨ Le caractère gratuit de toutes les manifestations organisées par la Communauté de communes La Domitienne implique un dispositif de réservations structuré.
- ⇨ Les supports de communication stipulent : « ENTRÉE GRATUITE - Réservation obligatoire en ligne www.tourismeendomitienne.com/festival-invitations , du lundi au vendredi de 10h30 à 17h30 au 06 73 70 32 45.
- ⇨ Le jour de la manifestation, les spectateurs sont invités à se présenter à l'entrée afin d'être identifiés sur la liste générale des réservations.

ARTICLE 6 : ASSURANCES ET CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Pour cette manifestation, les parties à la présente convention sont tenues d'assurer contre tous les risques, tous les objets leur appartenant ou appartenant à leur personnel :

- le PARTENAIRE déclare être assuré au titre de la responsabilité civile auprès de sous le numéro .
- les CO-ORGANISATEURS déclarent être assurés auprès de :
 - ALLIANZ SOURIGUERE sous le numéro de contrat 64696074 pour la responsabilité civile et ALLIANZ SOURIGUERE sous le numéro de contrat 64289603 pour l'assurance dommage aux biens de la Communauté de communes La Domitienne
 - SMACL sous le numéro sociétaire 287142/L au titre de la responsabilité civile pour l'Office de tourisme La Domitienne

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20260916-DEL4-160926-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Au-delà de ces contraintes réglementaires, et afin de s'assurer du bon déroulement de la manifestation et de garantir la sécurité du public, les CO-ORGANISATEURS ou le PARTENAIRE veilleront à l'accessibilité à des sanitaires le cas échéant.

ARTICLE 7 : QUITUS DE FIN DE LA CONVENTION

Dans un délai de trente jours après la manifestation, sans qu'il ne soit besoin d'établir un quelconque document, les parties se donnent mutuellement quitus de toutes leurs obligations réciproques issues de la présente convention, à l'exception des engagements qu'elles ont envers leurs tiers.

ARTICLE 8 : ANNULATION DE LA CONVENTION

La présente convention se trouvera suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.
Toute annulation partielle ou totale du projet, du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

ARTICLE 9 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrages, etc.) à l'appréciation du tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

La présente convention est établie en trois exemplaires originaux.

Fait à Maureilhan, le

La Maire de Maraussan
Mention « lu et approuvé »
Signature

lu et approuvé

Marlène PUCHE

MAIRIE DE MARAUSSAN (Hérault)

Le Président de la
Commuté de communes
La Domitienne
Mention « lu et approuvé »
Signature

La Directrice de l'Office de tourisme La Domitienne

Mention « lu et approuvé »
Signature

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20260916-DEL4-160926-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Alain CARALP

Mélanie SORINI

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20260916-DEL4-160926-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026